



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 FEVRIER 2024 – 19H30

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11
Date de la convocation : 23/02/2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc FOSSÉ, Maire.

Présents

M. FOSSÉ Jean-Luc, M^{me} TISSERAND Florence, M. DUCOURNAU Yann, M^{me} VANCOILLIE Véronique, M. BLONDEAU Bruno, M^{me} LOUSTAU Anne-Marie, M. CARITÉ Adrien, M. ALEM Pierre, M^{me} PERTUSA Fanny

Procurations

M^{me} CORNEILLE Stéphanie donne pouvoir à M^{me} LOUSTAU Anne-Marie
M^{me} CABELLA Anne donne pouvoir à M. FOSSÉ Jean-Luc

Excusés

M. ANGELÉ Michel

Absents

M. PEREZ Alain, M^{me} SAMPAÏO Jessica, M^{me} DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne

Secrétaire de séance : M^{me} LOUSTAU Anne-Marie

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

2 – Information au Conseil Municipal

Compte-rendu des décisions du Maire.

Décisions du Maire

| N° | DATE | OBJET | MONTANT TTC |
|---------|------------|---|-------------|
| 2024/01 | 21/02/2024 | Rénovation du Centre de Loisirs Kirikou - Maîtrise d'œuvre - Résiliation du marché | - |
| 2024/02 | 21/02/2024 | Révision du schéma directeur d'assainissement - Avenant 1 - Modification du délai d'exécution | - |

Déclaration d'Intention d'Aliéner : renoncement

| N° | DATE | OBJET | MONTANT TTC |
|----|------|-------|-------------|
| - | - | - | - |



3 – Délibération 2024-02-01 : Convention d'adhésion au Pôle Bien Vivre au Travail du CDG32

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le Pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au Pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du Pôle Bien Vivre au Travail,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion de la commune au Pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion.
- D'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

4 – Délibération 2024-02-02 : Avenant à la convention d'adhésion BINDOC suite à l'intégration de la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Aubiet a adhéré au service du Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) du CDG32 par convention en date du 6 octobre 2015.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil d'Administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BInDoc l'assistance administrative dans le cadre de du référent déontologue de l' élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

La cotisation annuelle due par la collectivité reste inchangée. Pour rappel, le montant de cotisation est fixé par référence au barème inscrit dans la tarification des services facultatifs du CDG32 en vigueur.

Il est demandé aux adhérents du service BInDoc de signer l'avenant à la convention d'adhésion du service afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au BInDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local.



5 – Délibération 2024-02-03 : Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Il fait ensuite savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l' élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l' élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l' élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- M^{me} Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- M^{me} Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local
 - M^{me} Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
 - M^{me} Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
 - M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.



- D'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.
- De préciser que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- De fixer la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.
- De préciser que tout élu de la commune d'Aubiet pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.
- De préciser que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint.
Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 – Délibération 2024-02-04 : Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général de Impôts et notamment son article 1609 nonies C, prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une Commission Locale Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer le montant des charges transférées liées aux transferts de compétence entre les communes et l'EPCI.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modalités de composition de la CLECT retenues par la 3CAG, par délibération en date du 15 février 2024, à savoir la désignation par délibération des conseils municipaux d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

En effet, la loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT. Néanmoins, une jurisprudence a considéré que « les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le Conseil communautaire a déterminé la composition de la commission. » (TA Orléans, 4 août 2011- Commune de GIENS).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la jurisprudence n°1101381 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 4 août 2011 de la commune de Giens,

Vu la délibération n°2020-09-095 du 29 septembre 2020 portant création de la CLECT par la 3CAG,

Vu la délibération du 15 février 2024 portant modification des modalités des désignation des membres de la CLECT au regard de la jurisprudence et des changements de représentants en commune,

Considérant que la composition de la CLECT est fixée comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, soit 30 titulaires et 30 suppléants
- Les représentants peuvent être des conseillers municipaux et/ou conseillers communautaires
- Chaque commune désignera par une délibération du Conseil Municipal les représentants au sein de la CLECT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est donc invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant en tant que membres de la CLECT.



Monsieur le Maire lance un appel à candidature pour représenter la commune au sein de la CLECT.
M^{me} Florence TISSERAND propose sa candidature en tant que représentante titulaire.
M. Bruno BLONDEAU propose sa candidature en tant que représentant suppléant.
Une fois les candidatures déposées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin. Il est donc procédé au vote à main levée, à la majorité absolue.
La candidature de M^{me} Florence TISSERAND en qualité de titulaire recueille 9 voix.
La candidature de M. Bruno BLONDEAU en qualité de suppléant recueille 9 voix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

- De désigner M^{me} Florence TISSERAND en qualité de Titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), pour représenter la Commune
- De désigner M. Bruno BLONDEAU en qualité de Suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), pour représenter la Commune.
- D'inviter Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la 3CAG.

7 – Délibération 2024-02-05 : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion de la compétence Voirie a été engagée et menée avec la Commission Voirie de la 3CAG au cours de l'année 2023.
Aussi, à l'issue du cycle de travaux et conformément à l'avis de la Conférence des Maires du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 7 décembre 2023, a modifié l'intérêt communautaire de la compétence voirie, et a proposé de faire évoluer le financement de la compétence voirie, autour de 2 principes :

1. **Une répartition du financement de la compétence voirie entre la 3CAG et les Communes :**
 1. Une « **enveloppe intercommunale** » dont la vocation sera de financer les grands travaux, les ouvrages d'Art, les travaux d'urgence, les mesures préventives contre les risques climatiques (coulées de boues, élagages...), l'entretien des chemins de randonnées, les panneaux de signalisation et l'entretien des ZAE.
Cette enveloppe sera financée par les fonds propres de la 3CAG.
 2. Une « **enveloppe communale** » dont la vocation sera de financer le fauchage, l'entretien ainsi que les travaux d'investissement des routes.
Cette enveloppe sera financée par les communes via les retenues sur attribution de compensation. Le principe de droit de tirage sera mis en place sur une programmation pluriannuelle de travaux.
2. **Une réévaluation des charges transférées de la compétence voirie :**
 1. **Augmentation de 10 %** des AC actuelles sur la « part investissement », soit 42 579 € répartis entre les communes membres
 2. **Augmentation de 50 000 €** des AC actuelles sur la « part fonctionnement », répartis entre les communes membres
 3. **Prévision d'une clause de revoyure** chaque année afin de s'assurer de la bonne évaluation de la retenue par rapport aux dépenses engagées et aux recettes perçues par la Communauté. Le cas échéant, les écarts donneront lieu à nouvelle évaluation de la CLECT et à une actualisation de la retenue sur attribution de compensation.



Monsieur le Maire explique le principe détaillé ci-dessus qui ont été abordés et approuvés par les membres de la CLECT à l'occasion de la réunion en date du 9 janvier 2024 ainsi que le tableau de réévaluation détaillé par commune concernant la réévaluation des charges de la voirie.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir à chaque transfert de charges pour évaluer les charges transférées

Monsieur le Maire rappelle la procédure à suivre dans le cadre d'une révision des charges transférées. En effet, il incombe aux conseils municipaux de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les trois mois à compter de la date de notification du présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 9 janvier 2024 relatif à l'évaluation des charges de la compétence Voirie,

Considérant que le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées constitue dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que chaque conseil municipal est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur les montants de l'évaluation des charges transférées pour la compétence voirie tels qu'ils sont proposés dans le rapport de la CLECT,

Après avoir donné lecture du présent rapport, Monsieur le Maire invite les membres à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du rapport de la CLECT réunie en date du 9 janvier 2024 tel qu'annexé à la présente portant sur l'évaluation des charges transférées pour la compétence voirie.
- D'approuver le montant des charges transférées pour la compétence voirie de la commune, soit 58 451.00 €.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Contrôle de Légalité et notifié à la 3CAG.

8 – Questions diverses

Rénovation centre de loisirs Kirikou

Une réunion en Préfecture avec les représentants de l'Etat, la Communautés des Communes Coteaux Arrats Gimone (3CAG) et la commune a confirmé que, la compétence Enfance Jeunesse ayant été transférée à la 3CAG, la Commune n'est plus habilitée à faire réaliser les travaux d'investissement prévus. De plus, le cabinet d'architectes POM'ZED attributaire du marché de maîtrise d'œuvre étant en liquidation judiciaire et le liquidateur judiciaire ne souhaitant pas le transfert du marché au profit d'un nouveau mandataire, le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du centre de loisirs Kirikou a été résilié.



Serre refuge – La Nourrice

Un arrêté portant interdiction d'accès à la butte et à la serre-refuge du site de la Nourrice a été pris le 17 novembre 2023 en raison du risque d'affaissement de la butte et d'un avis technique de solidité de la serre-refuge. Des premières réunions de travail entre l'association La Nourrice, la Commune, le Pays Portes de Gascogne et le CAUE ont permis d'envisager différentes pistes pour la mise aux normes de la serre-refuge et de son financement. De nouvelles réunions sont programmées dans les prochaines semaines.

Piste Cyclable

Une réunion s'est tenue en Mairie le 28 février 2024 avec les services du Département pour la section Marsan – Aubiet et notamment la liaison vers la gare. Les travaux de cette portion devraient débuter en avril 2024 avec une perspective d'ouverture au public pour mai 2025.

Le tracé allant du pont de l'Arrats sur la RD 924 jusqu'à la gare n'est pas encore arrêté. Différentes variantes sont en cours d'étude.

Voirie – rue Pujol

Des problèmes d'écoulement des eaux ont été relevés au niveau de la rue Pujol, derrière les stades de football. Il conviendra de contrôler le réseau pluvial dans ce secteur pour localiser et résoudre le problème.

Bâtiment rue du la Mairie

Un métrage de l'ensemble du bâtiment a été effectué et des propositions de réhabilitation et réaménagement seront transmises à la commune dans les prochaines semaines.

Subventions aux associations

Un dossier de demande de subventions avait été transmis à toutes les associations communales. Les élus vont se réunir pour étudier les demandes et décider des montants qui seront alloués.

Inspectrice de l'Education Nationale

Madame MENARD succède à Madame VRIESE en tant qu'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Auch Est. Elle organise un temps de rencontre et d'échanges à destination des Maires du territoires le vendredi 15 mars 2024.

Crèche intercommunale

En lien avec la 3CAG, un groupe de travail va être créé pour travailler sur la maîtrise d'œuvre de la future crèche intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

**Le Maire,
Jean-Luc FOSSÉ**

**La Secrétaire de séance,
Anne-Marie LOUSTAU**